

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° II-1218

présenté par  
M. Forissier

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 45, insérer l'article suivant:****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

I. – L'article L. 2335-17 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° À la première phrase du I, le mot : « importante » est supprimé ;

2° À la première phrase du II, le taux : « 50 % » est remplacé par le taux : « 20 % ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Telle qu'elle est faite aujourd'hui, la dotation biodiversité n'est pas reversée à l'ensemble des communes couvertes par une zone Natura 2000 alors même que certaines d'entre elles mènent des actions fortes en faveur de la protection, de la gestion et de la valorisation de la biodiversité.

Le présent entend donc faire en sorte que davantage de communes dont tout ou partie du territoire est couvert par une zone Natura 2000 bénéficient de ladite dotation.

Cet amendement est proposé par l'Association des maires ruraux de France.